



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2016 A 19h30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille seize, le cinq décembre à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

**Absents ayant donné procuration :**

M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET  
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE-BOHAN  
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. BOUNIOL  
M. ERNEST, a donné procuration à M. BESANÇON  
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

**Arrivés en cours de séance :**

Mme LIME-BIFFE, 20h27, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2016\_0102  
M. COTHENET, 20h32, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2016\_0103

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget 2016 - Fixation du montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.2/ Révision du Pacte Financier et Fiscal
- 1.3/ Budget 2017 - Autorisation d'engagement de dépenses par anticipation en section d'investissement
- 1.4/ Budget 2017 - Avances sur subventions - CCAS, régie culturelle et associations locales
- 1.5/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.6/ Avis sur le changement de siège de la Métropole du Grand Paris
- 1.7/ Avis sur la modification des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.8/ Métropole du Grand Paris – Commission consultative de l'énergie – Désignation d'un représentant du Conseil municipal

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Rapport d'activité 2015 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective (période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juillet 2015)
- 2.3/ Groupement de commandes pour les marchés relatifs aux services de transport en autocar – Avenant n°1 à la convention constitutive
- 2.4/ Régie culturelle Atrium de Chaville – Modification de ses statuts
- 2.5/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Club de Tennis de Chaville » – Avenant n°4
- 2.6/ Convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement du Relais d'assistantes parentales

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2015 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.6/ Adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- 3.7/ Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication
- 3.8/ Redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 3.9/ Enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Avenant n°1 pour la rue Marcel Sembat
- 3.10/ Groupement de commandes pour les marchés de travaux, de prestations et d'achat de fournitures en matière d'espaces verts – Avenant n°1 à la convention constitutive
- 3.11/ Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

#### **IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Propriété communale sise 18, Pavé des Gardes – Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 par la société AIGO PROMOTION
- 4.2/ Propriété communale sise 31, rue Anatole France - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.3/ Réhabilitation des équipements du stade « Jean Jaurès » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.4/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.5/ Travaux et aménagements divers dans des équipements communaux - Dépôt de demandes d'autorisations d'aménager au titre d'établissements recevant du public
- 4.6/ Division du terrain situé 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes de déclaration préalable
- 4.7/ Approbation du principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain et des bâtiments sis 50, rue Alexis Maneyrol
- 4.8/ Propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une partie de cette propriété par la société COGEDIM RESIDENCE
- 4.9/ Reconstruction d'un équipement collectif sur la propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.10/ Cession d'un emplacement de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **1.1/ BUDGET 2016**

#### **FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un établissement public territorial. Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par GPSO. En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2020, « *Il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015* ». Ce montant est actualisé par application du coefficient arrêté en Loi de finances chaque année. Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

La dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECt), par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 15% du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, cette fraction est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est*

*égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. »*

*« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».*

*« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées, selon les modalités fixées au XII, par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».*

Ainsi, de 2016 à 2020, le FCCT correspond à :

1. la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : produits perçus par GPSO en 2015 au titre de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
2. à laquelle est ajouté le montant de la compensation ex-part salaire (CPS) ;
3. ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.

Enfin, le montant du FCCT est soumis au Pacte Financier adopté en décembre par GPSO et ses huit communes membres qui prévoit l'actualisation de la fraction relative à la fiscalité au regard de l'évolution physique des bases fiscales 2016.

Par délibération n°C2016/01/039 du 21 janvier 2016, le Conseil de territoire de GPSO avait fixé le montant provisoire du FCCT 2016 en tenant compte :

- du produit des bases fiscales 2015 de TH, TFPB et TFPNB actualisées selon le coefficient de revalorisation des valeurs locatives arrêté par la Loi de finances pour 2016 (1%), dans l'attente de la notification des bases 2016, et des taux de fiscalité 2015 de la communauté d'agglomération (respectivement 7,25%, 0,65% et 0,553%) ;
- du montant de la dotation de compensation ex-part salaires (CPS) 2015, dont la répartition entre les communes avait été estimée dans l'attente de la notification par les services de l'Etat ;
- des montants valorisés au titre des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales réunie le 15 janvier 2016.

Par délibération n°C2016/06/35 du 29 juin 2016, le Conseil de territoire avait ajusté le montant provisoire du FCCT 2016 afin de tenir compte :

- du produit des bases prévisionnelles 2016 de taxes foncières notifiées aux communes et du taux de fiscalité 2015 de la communauté d'agglomération ;
- de la répartition du montant de la Compensation ex-Part Salaire entre les villes ;
- ainsi que des montants ajustés du coût des compétences transférées (PLU/PLUi, règlement local de publicité, prévention de la délinquance).

Dans ces conditions, le Conseil de territoire de GPSO doit dorénavant fixer le montant définitif du FCCT pour 2016. Ce montant doit être ajusté en fonction des bases définitives 2016 de taxe d'habitation (TH)<sup>1</sup>. Les bases prévisionnelles de TH notifiées aux communes pour 2016 (états fiscaux 1259) étaient surestimées. En effet, suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances pour 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part

---

<sup>1</sup> Communiquées par les services fiscaux le 4 novembre 2016

supplémentaire de quotient familial, et de ce fait le bénéfice de l'exonération de TH prévue au I de l'article 1414 du Code général des impôts, bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016. En l'absence de référence 2015, cette mesure n'a pas pu être prise en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de TH. Les bases prévisionnelles notifiées ont de ce fait été surévaluées. Aussi, pour ne pas pénaliser les communes, il est proposé exceptionnellement pour 2016, de ne pas tenir compte des bases prévisionnelles de TH, mais uniquement des bases définitives. A compter de 2017, il est proposé de retenir les bases prévisionnelles (variations en général marginales entre prévisionnelles et définitives, et prise en compte plus tôt dans l'année, ce qui limite les risques d'erreur en fin d'exercice).

Les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2016 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales réunie le jeudi 24 novembre 2016 sont ci-dessous exposés :

en €	Composante Produits ménages <i>avec bases déf. TH 2016</i>	Composante CPS	Transferts de compétences	Total FCCT Définitif
<b>Boulogne</b>	24 754 990	23 426 835	242 079	<b>48 423 904</b>
<b>Chaville</b>	3 574 071	781 581	9 135	<b>4 364 787</b>
<b>Issy</b>	11 341 255	19 969 344	81 183	<b>31 391 782</b>
<b>Marnes la Coquette</b>	418 651	125 310	-	<b>543 961</b>
<b>Meudon</b>	8 456 467	5 598 334	62 186	<b>14 116 987</b>
<b>Sèvres</b>	4 118 962	3 162 557	63 605	<b>7 345 124</b>
<b>Vanves</b>	4 545 827	1 779 363	37 155	<b>6 362 345</b>
<b>Ville d'Avray</b>	2 672 099	187 208	44 610	<b>2 903 917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 882 322</b>	<b>55 030 532</b>	<b>539 953</b>	<b>115 452 807</b>

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01\_2016\_0095) :**

- **Approuve la fixation à titre définitif par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » des montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2016 comme suit :**

en €	Composante Produits ménages <i>avec bases déf. TH 2016</i>	Composante CPS	Transferts de compétences	Total FCCT Définitif
<b>Boulogne</b>	24 754 990	23 426 835	242 079	<b>48 423 904</b>
<b>Chaville</b>	3 574 071	781 581	9 135	<b>4 364 787</b>
<b>Issy</b>	11 341 255	19 969 344	81 183	<b>31 391 782</b>
<b>Marnes la Coquette</b>	418 651	125 310	-	<b>543 961</b>
<b>Meudon</b>	8 456 467	5 598 334	62 186	<b>14 116 987</b>
<b>Sèvres</b>	4 118 962	3 162 557	63 605	<b>7 345 124</b>
<b>Vanves</b>	4 545 827	1 779 363	37 155	<b>6 362 345</b>
<b>Ville d'Avray</b>	2 672 099	187 208	44 610	<b>2 903 917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 882 322</b>	<b>55 030 532</b>	<b>539 953</b>	<b>115 452 807</b>

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

## 1.2/ REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » n'avaient pas souhaité formaliser trop tôt leurs relations financières dans un Pacte Financier et Fiscal.

La fusion de ces deux entités et la création de « Grand Paris Seine Ouest » en 2010 ont toutefois été l'occasion de rédiger un document financier, qui a repris dans les grandes lignes, l'ensemble des accords "verbaux" précédemment conclus. Ce protocole financier a eu notamment pour effet de fonder les axes directeurs du nouvel EPCI (critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, définition des fonds de concours entre communauté d'agglomération et communes membres).

Deux évolutions législatives majeures ont conduit le bloc local (GPSO et ses communes membres) à adopter un Pacte financier et fiscal fin 2012 : la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en œuvre de dispositifs de péréquation sans précédents (forte progression de la péréquation régionale et création du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, dispositif national). Ce Pacte avait vocation à permettre à l'ensemble du bloc local de faire face au ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales (remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau panier de recette, notamment composé de taxes ménages) ainsi qu'à la mise en place et à la très forte montée en puissance des dispositifs de péréquation régionale et nationale entre 2012 et 2016. Ce dernier exercice était d'ailleurs qualifié d'exercice « cible » dans le Pacte.

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a totalement transformé le paysage intercommunal francilien. La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)<sup>2</sup> du 27 janvier 2014 créait la MGP, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)<sup>3</sup> en a redéfini le cadre institutionnel. Désormais, la MGP cohabite avec l'EPT et les communes. La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT).

Les relations financières entre ces 3 niveaux de collectivités ont été profondément bouleversées. La « neutralité budgétaire » promise par le gouvernement n'a pas été garantie.

Les lois précitées ont créé la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et défini les flux financiers liant la MGP, les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT). Ce dispositif génère plusieurs déséquilibres au niveau du bloc local, dont :

- le maintien de la DSC au niveau de l'EPT ;
- le maintien du dynamisme des taxes ménages au niveau des communes ;
- le transfert du dynamisme de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la MGP ;
- l'imputation de la baisse de la part Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF CPS) aux EPT ;

<sup>2</sup> LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<sup>3</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

- la perte pour l'EPT du bénéfice des compensations fiscales liées aux taxes ménage précédemment perçues.

Les nombreux flux financiers internes (AC, DSC, fonds de concours hier, FCCT aujourd'hui) et le changement profond des ressources de GPSO, accroissent l'interdépendance des communes et de l'EPT, rendant indispensable une démarche concertée et transparente, afin d'optimiser globalement leurs ressources financières et fiscales.

Le Pacte financier adopté en décembre dernier a donc eu pour objet de compenser, au moins partiellement, la DSC perçue jusqu'alors par les communes. Cette DSC, recette de fonctionnement des communes membres, était le produit du dynamisme de la fiscalité professionnelle du territoire et des choix de gestion. Son maintien au niveau de l'EPT à la création de la MGP aurait entraîné une baisse de recette importante pour les communes du territoire. Il convient de noter que ce déséquilibre lié à la DSC n'impacte en rien le budget de la MGP.

Le transfert de fiscalité de GPSO vers la MGP et les communes a bouleversé profondément l'autonomie fiscale du Bloc local et l'évolution attendue du dynamisme des recettes du territoire.

La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ont été également transférées des taxes auparavant perçues par d'autres niveaux de collectivité, notamment la part départementale de la taxe d'habitation, les parts départementales et régionales de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, le transfert des frais de gestion assis sur la taxe foncière sur les propriétés non-bâties des communes et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La CVAE, l'IFER, la Tascom et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TadFNB) sont perçues directement par la MGP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour mémoire, la CVAE, taxe assise sur la valeur ajoutée des entreprises, est réputée très dynamique et peut fluctuer fortement d'une année sur l'autre<sup>4</sup>. **GPSO a ainsi perdu le dynamisme de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes ménages précédemment perçues par GPSO sont perçues directement par les communes : taxe d'habitation (TH), taxe foncière (TF) et taxe foncière sur le non-bâti (TFNB). **GPSO a perdu le dynamisme de la TH, de la TF et de la TFNB.**

**La création de la MGP a fait perdre à GPSO une grande partie de son autonomie fiscale (pouvoir de taux) et grevé ses recettes futures** (transfert du dynamisme de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom et de la TadFNB à la MGP ; transfert du dynamisme de la TH, la TFB et de la TFNB aux communes). **Pourtant, le périmètre des compétences exercées par GPSO reste quasiment inchangé ! Ainsi, GPSO continue de supporter des dépenses dynamiques mais ne bénéficie plus du dynamisme des recettes.**

La contribution du Territoire à la péréquation régionale et nationale continue de croître très fortement :

L'évolution du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France et la création du Fonds de péréquation intercommunal et communal ont mis à la charge de la Communauté d'agglomération et de ses huit villes membres, des **contributions supplémentaires**, qui, progressivement, **en 5 ans, ont atteint près de +40M€<sup>5</sup>**. Pour 2017, le montant estimé du FPIC est de 33,5M€ et celui du FSRIF de 22M€. A noter que cette progression était initialement, en 2012, estimée à 20M€<sup>6</sup>. Depuis, les évolutions législatives n'ont eu de cesse de faire progresser la part des contributions à la charge du bloc local GPSO, sans que le montant des enveloppes globales nationale ou régionale prévu n'ait été revu à la hausse depuis 2012 (au contraire, les progressions des enveloppes globales ont plutôt été lissées).

<sup>4</sup> 68M€ de produits de CVAE en 2011, 79M€ en 2014, 72M€ en 2015...

<sup>5</sup> Contribution au FPIC passée de 0€ en 2011 à 27,5M€ en 2016 ; FSRIF de 11M€ en 2011 à 22M€ en 2016.

<sup>6</sup> Selon les dispositions de la Loi de finances pour 2012.

Ainsi, l'ensemble des solidarités acquittées par le Bloc local a atteint près de 85M€ en 2016<sup>7</sup>.

Malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de FPIC annoncée pour 2017 par le Premier Ministre, la contribution du bloc local GPSO est estimée à + 6M€ par rapport à 2016, en raison notamment du mouvement national de regroupement intercommunal.

**Alors même que GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, l'établissement continue à supporter des dépenses dynamiques au premier rang desquels la contribution au FPIC de 19,6M€<sup>8</sup> en 2015, 27,5M€<sup>9</sup> en 2016 et près de 33,5M€ estimé pour 2017 soit 6M€ de plus en 1 an, et une contribution par habitant du territoire de plus de 100€.**

La révision du Pacte financier adopté fin décembre a une nouvelle fois pour objet d'arrêter les principes garantissant la solidarité entre les communes ainsi que **l'équilibre financier tant des communes que du futur EPT.**

En sus du retour de la DSC aux communes fin 2015 (rappelé car la cristallisation de la DSC dans les AC participe directement, de manière pérenne, à l'équilibre financier des communes), il est proposé de :

1. confirmer la répartition entre les villes et l'EPT le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) en retournant à l'EPT le dynamisme des impôts ménage uniquement pour la part initialement perçue par GPSO,
2. faire évoluer la répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et les communes.

**Ainsi, le pacte financier et fiscal redéfini, au regard des contraintes exposées ci-dessus, les relations financières entre les communes membres et « Grand Paris Seine Ouest » et fixe notamment, le reversement par les communes à GPSO du dynamisme des produits des taxes ménage lié au dynamisme des bases (1), la répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et ses communes membres d'une part, mais également entre les communes membres d'autre part (2), et les perspectives en matière de grands équilibres de l'établissement public territorial (3).**

Pour mémoire, retour de la DSC<sup>10</sup> aux communes par cristallisation dans les AC 2015 des communes

en K€	AC	DSC 2015 - 3M€	AC 2015 Pacte avec cristallisation de 17M€ de DSC
Boulogne	48 432	6 209	54 641
Chaville	- 1 107	812	- 295
Issy	34 947	4 361	39 309
Marnes la Coquette	32	507	540
Meudon	5 689	2 302	7 991
Sèvres	2 124	1 213	3 337
Vanves	3 171	1 059	4 231
Ville d'Avray	- 1 068	705	- 363
<b>TOTAL</b>	<b>92 221</b>	<b>17 168</b>	<b>109 390</b>

<sup>7</sup> DSC + FSRIF + FPIC + FNGIR + FDPTP

<sup>8</sup> Contribution bloc local : 19,6M€ dont 18,4M€ pour GPSO

<sup>9</sup> Contribution bloc local : 27,5M€ dont 24,8M€ pour GPSO

<sup>10</sup> 2015 – 3M€ (20M€ - 3M€ = 17M€)



La Dotation de Solidarité Communautaire 2015 a été cristallisée pour 17M€ dans les attributions de compensation : les AC 2015 des communes ont été augmentées de 17,168M€. Les AC à verser par la MGP aux communes membres de GPSO à compter de 2016 représentent 109,390M€ (financée intégralement auprès de la MGP par l'EPT via la Dotation d'équilibre).

1) Confirmation du renvoi du dynamisme des produits fiscaux ménages via le FCCT :

Il est rappelé que depuis le Pacte de 2015, le dynamisme des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la CA : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires de 2015 et des bases des communes via le FCCT. Ainsi, seul le dynamisme des bases est renvoyé par les communes à l'EPT. L'augmentation ou la baisse des taux de fiscalité par les communes n'a pas d'impact pour GPSO.

Ce mécanisme permet de maintenir la solidarité communautaire : il permet à GPSO de continuer de bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminueraient une moindre contribution au FCCT.

2) Nouvelle répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et ses communes membres:

Au regard de l'absence de visibilité sur les évolutions institutionnelles potentielles à court et moyen terme, il est proposé d'arrêter une répartition pour 2017 uniquement et ce, malgré l'absence totale de marge financière de l'EPT du fait de la loi NOTRÉ. La part de GPSO reste à 90% pour 2017, générant une dégradation de l'épargne brute de plus du tiers sur l'exercice. Cette répartition devra être revue pour 2018.

Ainsi, en 2017, la contribution au FPIC, dérogatoire au droit commun, est répartie entre l'EPT et ses communes membres comme suit<sup>11</sup> :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2016	Projection 2017 (=FPIC 2016 +6M€) avec répartition présentée en Bureau du 06/10/16 (75% GPSO / 25% communes) et plafonnement exceptionnel de toutes les communes à 40% en 2017	Différence / 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2017
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>27,5</b>	<b>100%</b>	<b>33,5</b>	<b>6,0</b>	<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	-	0,0%	1,3	1,3	3,8%
CHAVILLE	0,6	2,2%	0,2	- 0,4	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	-	0,0%	0,9	0,9	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	-	0,0%	0,01	0,01	0,02%
MEUDON	0,7	2,4%	0,5	- 0,2	1,4%
SEVRES	0,5	1,6%	0,3	- 0,2	0,8%
VANVES	1,0	3,5%	0,2	- 0,7	0,7%
VILLE-D'AVRAY	-	0,0%	0,03	0,03	0,08%
<b>Total villes</b>	<b>2,7</b>	<b>10%</b>	<b>3,4</b>	<b>0,7</b>	<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>24,8</b>	<b>90%</b>	<b>30,2</b>	<b>5,3</b>	<b>90,0%</b>

<sup>11</sup> NOTA explicatif du présent tableau : Cette répartition arrête des parts (%) de contribution. Si le montant de la contribution dû par l'ensemble intercommunal est inférieur aux projections (33,5M€), alors chaque membre du bloc local (EPT et communes membres) supportera une dépense inférieure aux montants présentés dans le tableau ci-dessus. A l'inverse, si la contribution est plus importante, l'EPT et chacune des communes membres supportera une dépense plus importante

3) Perspectives en matière de grands équilibres de la communauté d'agglomération :

Le Pacte financier et fiscal tel qu'établi a pour ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales [FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP]), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluri-annuel d'investissement (PPI) de GPSO.

Ainsi, en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :

- le remboursement de la dette ;
- les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité) ;
- les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.

Dans le cas où les grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial viendraient à être structurellement bouleversés pour des raisons économiques, financières, fiscales ou d'évolution de la législation, le Bureau proposera des solutions de rééquilibrage pérennes au regard de l'intérêt du « bloc local », telles que, le cas échéant :

- Apport financier des communes au profit de la Communauté (via le FCCT) ;
- Ajustement du niveau de service pour les compétences communautaires ;
- Hausse de la fiscalité (CFE jusqu'en 2020 ; taxes ménage des communes et ajustement du FCCT). A noter que l'évolution du taux de CFE est encadrée et liée à l'évolution des taux des taxes ménage des communes.

Si les propositions du Bureau ne permettaient pas de rétablir les équilibres financiers, les parties conviennent de renégocier le Pacte.

Le Conseil municipal est appelé à adopter le Pacte Financier et Fiscal. A noter qu'en cas d'évolution du périmètre de « Grand Paris Seine Ouest », les mêmes règles s'appliqueront aux nouvelles communes.

**Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2016\_0096) :**

- **Adopte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.**

**Il est précisé qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte.**

<b>1.3/ BUDGET 2017</b> <b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION</b> <b>EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au budget primitif en 2016, hors opérations individualisées, s'élève à 3 002 542,93 €, décomposés comme suit :

- Chapitre 20 (hors compte 204) : 197 244,00 €
- Chapitre 21 : 957 998,93 €
- Chapitre 23 : 1 847 300,00 €

Le montant des crédits ouverts au budget primitif en 2016 pour les opérations individualisées, s'élève à 4 583 820 €, décomposés comme suit :

- Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : 813 820 €
- Opération 1008 – Enfouissement des réseaux : 170 000 €
- Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 300 000 €
- Opération 1014 – Centre technique municipal : 1 300 000 €
- Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » : 2 000 000 €

Le plafond pour les dépenses d'investissement hors opérations individualisées pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2017 s'élève donc à 750 635,73 € dont :

- Chapitre 20 : 49 311,00 €
- Chapitre 21 : 239 499,73 €
- Chapitre 23 : 461 825,00 €

S'agissant des opérations individualisées le plafond des engagements pouvant être autorisés avant l'adoption du budget primitif s'établit comme suit :

- Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : 203 455 €
- Opération 1008 – Enfouissement des réseaux : 42 500 €
- Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 75 000 €
- Opération 1014 – Centre technique municipal : 325 000 €
- Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » : 500 000 €

Il est proposé de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement hors opérations individualisées et nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017 à 640 000 € répartis de la manière suivante :

- Chapitre 20 : 40 000,00 €
- Chapitre 21 : 200 000,00 €
- Chapitre 23 : 400 000,00 €

Pour les opérations individualisées, il est proposé de fixer le plafond comme suit :

- Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : 150 000 €
- Opération 1008 – Enfouissement des réseaux : 40 000 €
- Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 75 000 €
- Opération 1014 – Centre technique municipal : 25 000 €
- Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » : 100 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

Pour l'opération 1014 (Centre technique municipal) par 30 voix pour et 3 abstentions et pour le reste à l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°3 et 4 – délibération n°DEL01\_2016\_0097) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017 dans les limites proposées ci-dessus.**

<p><b>1.4/ BUDGET 2017</b>  <b>AVANCES SUR SUBVENTIONS</b>  <b>CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES</b></p>
---

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2017 est prévue en mars prochain. Le budget communal comporte des crédits relatifs aux subventions d'équilibre versées aux établissements publics locaux rattachés ainsi que des subventions de fonctionnement à des associations locales.

Les besoins en trésorerie en début d'année des établissements publics locaux et de certaines associations nécessitent l'attribution d'une avance sur les subventions de fonctionnement qui seront allouées sur l'exercice prochain.

Sont concernés le CCAS, les associations MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball.

De même, en raison de la mise en place de la régie culturelle Atrium de Chaville créée en octobre 2016 sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, il convient de prévoir pour cette régie (qui se substitue à l'association du même nom), une avance sur la subvention qui sera prévue au budget primitif 2017 de la Commune, dans le cadre de la reprise d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**Le Conseil municipal (votes n°5 à 7 – délibération n°DEL01\_2016\_0098) :**

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2017 :**

	Subventions de fonctionnement votées en 2016	Avances sur subventions 2017
Centre Communal d'Action Sociale	410 000 €	102 500 €
Régie culturelle Atrium de Chaville	En référence aux besoins de l'association Atrium exerçant les mêmes activités culturelles 720 000 €	180 000 €
MJC	297 000 €	74 250 €
Football Club de Chaville	57 000 €	14 250 €
Chaville Hand Ball	64 600 €	16 150 €

- ↳ Régie culturelle Atrium de Chaville : Par 27 voix pour  
(M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME PRADET et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)
- ↳ MJC : Par 30 voix pour  
(M. LIEVRE et M. TARDIEU (qui a reçu le pouvoir de MME LIME-BIFFE) ne prennent pas part au vote)
- ↳ Autres : Par 33 voix pour

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2017 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial ».

### 1.5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01\_2016\_0071 – R.D. du 7 octobre 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

#### Filière administrative :

- **Création :**
  - 1 poste d'attaché (1 changement de filière)
  - 1 poste de rédacteur (1 changement de grade)
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (1 reclassement médical)

#### Filière technique :

- **Création :**
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 recrutement)
  - 1 poste d'agent de maîtrise (promotion interne)
- **Suppression :**
  - 1 poste de technicien (recrutement sur autre grade)
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)

**Filière animation :**

- **Suppression :**  
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (nomination sur autre grade)

**Filière culturelle :**

- **Création :**  
1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 réussite à concours)
- **Suppression :**  
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (nomination sur autre grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 340 postes, dont 272 postes pourvus par des agents titulaires, 56 postes pourvus par des agents non titulaires et 12 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 novembre 2016 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2016\_0099) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<b>1.6/ AVIS SUR LE CHANGEMENT DE SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, le siège de la Métropole du Grand Paris a été fixé au n°19 de la rue Leblanc à Paris.

Les locaux de la Métropole du Grand Paris sont désormais situés au 15-19, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.

Ce changement de siège a été approuvé à l'unanimité par le Conseil métropolitain par délibération du 30 septembre 2016, étant entendu que le Conseil continue de se réunir dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France.

En application des dispositions de la loi NOTRe, la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des établissements publics de coopération intercommunale. Suite à la validation par le Conseil métropolitain, les 131 communes membres de la Métropole doivent à leur tour se prononcer sur cette modification dans les trois mois. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable à la modification demandée.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur ce changement de siège.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2016\_0100) :**

- **Emet un avis favorable sur le changement de siège de la Métropole du Grand Paris.**

<p><b>1.7/ AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a adopté les statuts de cet établissement, qui ont recueilli un avis favorable du Conseil municipal par délibération n°DEL01\_2016\_0074 du 3 octobre 2016.

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil de territoire a approuvé une modification statutaire relative au soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5219-5, l'établissement public territorial exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes à la communauté d'agglomération GPSO et notamment le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif.

Il est proposé de modifier cette compétence afin de prolonger d'une saison sportive supplémentaire la possibilité de soutenir financièrement les clubs de D2 nationale quand ceux-ci sont rétrogradés au niveau de compétition inférieur, afin de leur permettre de revenir au très haut niveau.

A l'issue de la saison sportive supplémentaire, soit le club est remonté et alors il pourra continuer à être subventionné par GPSO, soit le club demeure rétrogradé, et la subvention de GPSO ne pourra plus être versée. Le club devra se retourner vers d'autres collectivités et notamment les villes qui subventionnent les clubs sportifs locaux.

La rédaction suivante est ainsi suggérée : *« Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe ».*

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de territoire du 28 septembre 2016 pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des communes membres devra être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes membres de l'établissement public territorial représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur cette modification statutaire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2016\_0101) :**

- **Emet un avis favorable sur la modification statutaire relative au soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau.**

L'article 9 – V des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » est ainsi rédigé :

*« V.- Sans préjudice du même II, l'établissement public territorial exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants.*

*Il s'agit des compétences suivantes :*

- *En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*
- *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;*
- *En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*
- *En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.*
- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*
- *En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*
- *Assainissement.*
- *Les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la maison de la nature sise à Meudon.*
- *L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.*
- *Le ramassage scolaire.*
- *Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe».*
- *La mise en lumière des bâtiments remarquables.*
- *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés. »*



**1.8/ METROPOLE DU GRAND PARIS  
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En application de l'article L.5219-1-V du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris, lors de son conseil métropolitain du 30 septembre 2016, a créé une commission consultative de l'énergie.

Cette commission a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle examine le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.

La commission, présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris, est composée de :

- 19 représentants de la Métropole ;
- 1 représentant pour chaque commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire ;
- 1 représentant pour chaque syndicat de réseau de chaleur ;
- 3 représentants du SIGEIF ;
- 3 représentants du SIPPEREC ;
- 3 représentants de la ville de Paris.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation de son représentant au sein de la commission consultative de l'énergie.

Est candidat en qualité de représentant du Conseil municipal :

- Madame Marie-Odile GRANDCHAMP

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2016\_0102) :**

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***
- ***Désigne, Madame Marie-Odile GRANDCHAMP pour siéger au sein de la commission consultative de l'énergie en qualité de représentant du Conseil municipal.***

**2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville au travers du plan triennal conclu avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Au vu des projets présentés, il convient d'attribuer des subventions aux associations ci-après :

- 500 € à la coopérative scolaire de l'école « Les Jacinthes » dans le cadre d'un projet de spectacle de fin d'année en partenariat avec la Compagnie du Dromadaire ;

- 1 500 € à l'association Sèvres Chaville Rugby pour compenser des dépenses effectuées pour des actions de sensibilisations réalisées dans les écoles primaires de Chaville sur les périodes scolaires 2015-2016, 2016-2017.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2016\_0103) :**

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville aux comptes : 33 - 6574 et 40 - 6574.**

<p style="text-align: center;"><b>2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 14 JUILLET 2015)</b></p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a changé de délégataire pour son service public de restauration collective au 15 juillet 2015.

Pour l'année 2015, SOGERES a fini son contrat avec la Ville au 14 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 14 juillet 2015 a été transmis par SOGERES, afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

8 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 4 pendant les petites vacances et 6 en juillet. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 7 novembre 2016.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2016\_0104) :

- **Constate que le rapport d'activité 2015 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective jusqu'au 14 juillet 2015, a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;"><b>2.3/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES RELATIFS AUX SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE</b></p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

G.P.S.O. et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray disposent d'une convention de groupement de commandes pour la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar.

G.P.S.O. a été désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés relatifs au transport en autocar. Les missions confiées au coordonnateur consistaient à la définition du besoin, la constitution du dossier de consultation des entreprises, l'organisation des procédures de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la signature des marchés et leur notification.

Dans le cadre de ce groupement de commandes deux marchés ont été conclus :

- le marché relatif aux prestations de transport des personnes en autocar régulier conclu avec le groupement SAVAC SAS (mandataire)/Les Cars Jouquin notifié le 29 juillet 2016 ;
- le marché relatif aux prestations de transport des personnes en autocar occasionnel conclu avec le groupement SAVAC SAS (mandataire)/SAVAC BUS SERVICE/Les Cars Jouquin notifié le 10 août 2016.

Leur exécution a débuté le 25 août 2016 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Chacun en ce qui le concerne, les membres du groupement sont chargés d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins. Ainsi, chacun des membres du groupement est compétent pour passer dans le cadre de l'exécution des marchés ses propres avenants.

A ce jour, aucun avenant n'a été conclu pour ce groupement de commandes.

L'exécution des marchés a fait apparaître certaines difficultés communes à l'ensemble des membres du groupement.

Pour des raisons de simplification, il est donc apparu nécessaire de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est exclusive de celle des membres du groupement. Les villes restent seules compétentes pour la bonne exécution des marchés, pour la passation des avenants ne portant que sur leurs propres besoins et peuvent décider de passer elles-mêmes les avenants même si ceux-ci intéressent l'ensemble des membres du groupement.

En outre, il est apparu nécessaire de confier au coordonnateur du groupement la mission de signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement, après avoir obtenu les

choix de leur part (pour chaque car, choix de la gamme de prix et répartition des charges fixes entre les membres).

Toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte ces nouvelles missions par l'adoption d'un avenant n°1.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes passe les avenants relatifs à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement intéressant l'ensemble des membres dudit groupement ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes, dans le cadre de l'exécution des marchés, signe et notifie au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement, après avoir obtenu ces choix de leur part (pour chaque car, choix de la gamme de prix et répartition des charges fixes entre les membres) ;
- approuver la passation et le projet d'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes permettant au coordonnateur de passer les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces avenants soit celle de G.P.S.O ;
- autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la commande publique à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement ;
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer les avenants aux marchés conclus dans le cadre cette convention ;
- autoriser Grand Paris Seine Ouest à signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2016\_0105) :**

- **Approuve la mission confiée au coordonnateur de passer des avenants relatifs à l'exécution des marchés de transport conclus dans le cadre du groupement de commandes et qui intéressent l'ensemble de ses membres.**
- **Approuve la mission confiée au coordonnateur de signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix.**
- **Approuve l'avenant n°1 au groupement de commandes réunissant Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray.**
- **Accepte que Grand Paris Seine Ouest assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des avenants d'exécution intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces avenants soit celle de Grand Paris Seine Ouest.**
- **Accepte que Grand Paris Seine Ouest signe et notifie au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix des prestations de transport des personnes en autocar**

régulier des membres du groupement, après avoir obtenu ces choix de leur part (pour chaque car, choix de la gamme de prix et répartition des charges fixes entre les membres).

- **Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ledit avenant portant modification de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à passer de tels avenants et à signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le(s) avenant(s) aux marchés qui en résultera(ont).
- **Précise** que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.
- **Précise** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Ville sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.

## **2.4/ REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE MODIFICATION DE SES STATUTS**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de créer une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Le Conseil municipal a ainsi adopté les statuts de cet établissement public, rédigés conformément aux articles R.2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant ses règles générales d'organisation et de fonctionnement.

La date de démarrage des activités de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'ayant pas été fixée expressément, ni dans la délibération de création ni dans les statuts en question, il convient de rajouter cette mention dans les statuts.

Conformément à l'article 16 desdits statuts, les statuts peuvent être modifiés sur décision de la Commune dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

Aussi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts précisant un démarrage des activités de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2016\_0106) :

- **Approuve la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts précisant le démarrage des activités de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

**« ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CREATION D'UNE REGIE CULTURELLE COMMUNALE SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL**

***Il est créé une régie culturelle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la commune de Chaville, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium. Le démarrage des activités de cette régie est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.***

***Cette régie autonome prend la forme juridique d'un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC local).***

***La nouvelle structure reprend les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.***

***Elle a pour objet :***

- ***l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers « d'école du spectateur » ;***
- ***le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville ;***
- ***la valorisation et la commercialisation des espaces dont elle dispose ;***
- ***la projection de films de cinéma et de toutes formes de retransmissions audiovisuelles sous quelque support que ce soit.***

***L'établissement public rend compte au minimum annuellement à la Commune de l'état et des conditions d'exécution des services dont elle a la charge à travers un bilan d'activités soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. »***

- **Précise que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p style="text-align:center"><b>2.5/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » AVENANT N°4</b></p>
--

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association « Club de Tennis de Chaville » des équipements sportifs et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0105 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec ce club, définissant les missions et les engagements de la Ville et de l'association, au vu des politiques municipales en faveur du sport et établissant un véritable partenariat pour des actions à destination des écoles chavilloises et de l'Ecole des Sports.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0063 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), un avenant n°1 a prorogé d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ladite convention d'objectifs étant donné que le projet de reconstruction des équipements sportifs et associatifs n'avait pas pu encore se concrétiser. En outre, l'avenant prévoyait une exonération de la redevance due par l'Association pour l'exploitation de la cafétéria-restauration en cas d'interruption temporaire de l'exploitation de celle-ci.

Ensuite, par délibération n°DEL01\_2015\_0138 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015), un avenant n°2 à la convention d'objectifs a eu pour objet de lui confier la gestion du terrain de tennis situé 11 bis, rue des Petits Bois à Chaville.

Enfin, un avenant n°3 est venu proroger cette convention jusqu'au 31 août 2017.

Aujourd'hui, le « Club de Tennis de Chaville » et la Ville ont été sollicités par des entreprises afin d'organiser des journées de tournois et des animations. La convention d'objectifs actuelle ne permettant pas cette possibilité, il est donc nécessaire de le prévoir et de modifier l'article 8.1.1 de la convention.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°4 à ladite convention d'objectifs autorisant le « Club de Tennis de Chaville » à sous-louer les équipements de façon exceptionnelle, après accord de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2016\_0107) :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs passée avec l'association « Club de Tennis de Chaville » afin de l'autoriser à sous-louer les équipements de façon exceptionnelle, après accord de la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

## **2.6/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES PARENTALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine contribue au soutien de la garde à domicile des jeunes enfants au moyen d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention, d'un montant maximum de 19 792 € par an, correspond au financement de 0,90 ETP de professionnelles du Relais d'assistantes parentales. Elle n'est pas intégrée au contrat triennal.

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du Relais d'assistantes parentales.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le Relais d'assistantes parentales, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité, et à mentionner le partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre d'une clause de communication.

Lors de la séance du 26 septembre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental a donné un avis favorable au renouvellement de la convention de gestion en faveur du Relais

d'assistantes parentales de Chaville pour l'année 2016. La ville de Chaville en a été avisée par courrier en date du 25 novembre 2016.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2016\_0108) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement afférente au fonctionnement du Relais d'assistantes parentales.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2017, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : les dimanches 8 et 15 janvier ;
- pour le mois de juin : le dimanche 25 juin ;
- pour le mois de juillet : le dimanche 2 juillet ;
- pour le mois de septembre : les dimanches 3 et 10 septembre ;
- pour le mois de novembre : les dimanches 19 et 26 novembre ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, de la Toussaint, ainsi que des fêtes de fin d'année (sachant que les dimanches 24 et 31 décembre 2017 sont des veilles de fêtes).

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2016, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.



Par 27 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2016\_0109) :

- **Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2017.**

**3.2/ RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2015.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2015 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 28 septembre 2016.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 7 novembre 2016.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2016\_0110) :**

- **Constata que le rapport annuel 2015, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.3/ RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2015.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2015 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 29 juin 2016.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 7 novembre 2016.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2016\_0111) :**

- **Constate que le rapport annuel 2015, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;"><b>3.4/ RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE ENGIE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN</b></p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par un avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions exposées dans le rapport ci-après.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 7 novembre 2016.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2016\_0112) :**

- **Constate que le rapport annuel 2015 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2015.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2016\_0113) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2015 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.6/ ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » POUR LA COMPETENCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des initiatives de ses communes membres.

Aussi, envisage-t-il en particulier d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques le Palais des Sports « Robert Charpentier » à Issy-les-Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif « Marcel Bec » à Meudon.

Dans cette perspective, GPSO a donc sollicité l'appui du SIGEIF dont les statuts comportent désormais la compétence « développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

L'adhésion de GPSO à cette compétence permettra au SIGEIF, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur ses équipements et, plus largement, de recenser l'ensemble des potentiels de développement des énergies renouvelables au niveau de son patrimoine.

Selon les conclusions de ces investigations, il s'agira ensuite de préciser, par des conventions *ad hoc*, les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation des dispositifs d'énergies renouvelables qui auront été jugées les plus pertinentes.

Cette adhésion ne concerne pas le transfert de « la compétence en matière de maîtrise de l'énergie » qui demeure portée directement par GPSO, au travers notamment de son Agence Locale de l'Energie.

Dans ces conditions, par délibération n°16-43 du 17 octobre 2016, le comité du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIGEIF qui disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour statuer.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2016\_0114) :**

- **Approuve l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.**

<b>3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'informatique, la téléphonie et la e-administration, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2015.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2016\_0115) :**

- **Constata que le rapport d'activité 2015 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.8/ REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0077 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.

Il convient d'apporter une précision quant à l'application de la remise dans le cas de travaux réalisés pour le compte d'un bailleur social :

- soit l'occupation du domaine public concerne des travaux réalisés uniquement par un bailleur social, et dans ce cas, la redevance correspond à une remise de 50% sur le montant total ;
- soit l'occupation du domaine public concerne des travaux réalisés en partie pour une affectation sociale et dans ce cas, la redevance sera calculée avec une remise de 25% sur le montant total.

Par ailleurs, une erreur ayant été relevée dans la rédaction de la délibération précitée, il convient de la corriger en apportant les précisions ci-après :

- soit l'emprise sur le domaine public correspond à une place de stationnement marquée au sol et dans ce cas, la redevance correspond à un forfait par place de stationnement, soit 20 €/jour pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois, et 15 €/jour pour les chantiers à compter du 1<sup>er</sup> jour du troisième mois (à la place de 20 €/m<sup>2</sup>/jour et 15 €/m<sup>2</sup>/jour indiqué dans la délibération du 22 juin 2015 précitée) ;
- soit l'emprise ne correspond pas à une place de stationnement, et dans ce cas, la redevance dépend de la surface de l'emprise nécessaire, soit 2 €/m<sup>2</sup>/jour, pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois et 1,5 €/m<sup>2</sup>/jour pour les chantiers à compter du 1<sup>er</sup> jour du troisième mois.

Les autres redevances mentionnées dans la délibération du 22 juin 2015 précitée demeurent inchangées.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2016\_0116) :**

- **Fixe les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public, comme indiquées ci-dessus.**

**Il est précisé que les autres redevances mentionnées dans la délibération du 22 juin 2015 précitée demeurent inchangées.**

**3.9/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
ET RUE MARCEL SEMBAT  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF  
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »  
AVENANT N°1 POUR LA RUE MARCEL SEMBAT**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2016 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public.

Ainsi, par délibération n°DEL01\_2016\_0027 du Conseil municipal du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), la ville de Chaville a passé une convention avec le SIGEIF et GPSO de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat.

L'avenant, objet de la présente délibération, porte l'enveloppe financière prévisionnelle totale pour la mise en souterrain des réseaux aériens pour la rue Marcel Sembat à 87 427,31 € TTC au lieu de 58 870,48 € TTC.

En effet à l'issue des études du maître d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes rue Marcel Sembat, il s'avère qu'un branchement alimenté depuis la rue Marcel Sembat (branchement dit « en cascade »), non détecté durant la pré-étude, nécessite, pour sa reprise en souterrain et donc la dépose du support y afférent, la création de génie civil sur la rue Père Komitas.

Par conséquent, les coûts prévisionnels s'avèrent supérieurs aux enveloppes prévisionnelles :

- du SIGEIF pour les travaux afférents à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit un montant de 38 042,17 € TTC au lieu de 34 390,48 € TTC ;
- de la Commune pour les travaux afférents à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, soit un montant de 49 385,14 € TTC au lieu de 24 480 € TTC.

Ces augmentations n'affectent pas les enveloppes prévisionnelles pour la partie à la charge de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF ne prennent pas part au vote

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2016\_0117) :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire signée le 11 mai 2016 avec l'établissement territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications et d'éclairage public, rue Marcel Sembat.

- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant.

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville :**

**Fonction : 816**

**Nature : 2311**

**Opération : 1008**

**Service : URB**

**3.10/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX,  
DE PRESTATIONS ET D'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIERE D'ESPACES VERTS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

G.P.S.O. et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray disposent d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un ou des marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts. La convention a été notifiée par le coordonnateur aux villes membres en décembre 2015. Il a pris effet à compter de sa notification jusqu'à l'échéance du dernier marché notifié.

G.P.S.O. a été désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés. Les missions confiées au coordonnateur consistaient à la définition du besoin, la constitution du dossier de consultation des entreprises, l'organisation des procédures de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la signature des marchés et leur notification.

Dans le cadre de ce groupement de commandes plusieurs marchés ont été conclus concernant les domaines suivants : entretien, abattage et plantation des arbres, fourniture de végétaux, de produits horticoles, de services et de produits associés, travaux d'entretien et de travaux neufs sur l'hydraulique, contrôle de sécurité, entretien et création d'aires de jeux, nettoyage et entretien d'espaces verts.

Chacun en ce qui le concerne, les membres du groupement sont chargés d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins. Ainsi, chacun des membres du groupement est compétent pour passer dans le cadre de l'exécution des marchés ses propres avenants.

A ce jour, aucun avenant n'a été conclu pour ce groupement de commandes.

Il est possible que l'exécution future des marchés fasse apparaître certaines difficultés communes à l'ensemble des membres du groupement.

Pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il est donc apparu nécessaire de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Les villes restent seules compétentes pour la bonne exécution des marchés, pour la passation des avenants ne portant que sur leurs propres besoins et peuvent décider de passer elles-mêmes les avenants même si ceux-ci intéressent l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle mission par l'adoption d'un avenant n°1.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes passe les avenants relatifs à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement ;
- approuver la passation et le projet d'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes permettant au coordonnateur de passer les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation ces avenants soit celle de G.P.S.O ;
- autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la commande publique à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement ;
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer les avenants aux marchés conclus dans le cadre cette convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01\_2016\_0118) :**

- ***Approuve* la mission confiée au coordonnateur de passer des avenants relatifs à l'exécution des marchés de divers travaux, diverses prestations et divers achats concernant les espaces verts.**
- ***Approuve* l'avenant n°1 au groupement de commandes réunissant Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray en vue de la passation des avenants aux marchés divers travaux, diverses prestations et divers achats concernant les espaces verts.**
- ***Accepte* que Grand Paris Seine Ouest assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des avenants d'exécution intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces avenants soit celle de Grand Paris Seine Ouest.**
- ***Autorise* le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ledit avenant portant modification de la convention constitutive du groupement de commandes.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à passer de tels avenants.**
- ***Autorise* le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le(s) avenant(s) aux marchés qui en résultera(ont).**
- ***Précise* que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.**
- ***Précise* que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Ville sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.**



### **3.11/ CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans le domaine de la sécurité publique.

A ce titre, une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été établie conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

De fait, la police nationale et la police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Chaville, tant au quotidien que lors d'actions ou interventions communes, inscrites ou non au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01\_2016\_0119) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la Préfecture des Hauts-de-Seine et définissant les conditions et les modalités de coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **4.1/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 18, PAVE DES GARDES DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE VOLUME N°2 PAR LA SOCIETE AIGO PROMOTION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0164 du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015), le Conseil municipal autorisait la société AIGO PROMOTION à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes, ainsi que sur une partie d'une surface de 59 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AE numéro 429.

Au vu du résultat des études techniques réalisées sur le bâtiment par cette société depuis un an, il s'avère que la structure ne permet pas une réhabilitation. Le bâtiment a subi trop de désordres structurels lors des travaux de réalisation des deux copropriétés situées de part et d'autre, ainsi que la réalisation du tunnel de liaison des deux poches de parkings souterrains.

Un projet de démolition / reconstruction à l'identique a donc été élaboré en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et permettra pour la Ville de maintenir la « présence » de l'ancienne Ecole Gérard, chère à de nombreux chavillois. En effet, l'enveloppe extérieure sera reconstruite à l'identique, emprise, hauteur, toiture, plans de façades, modénatures, etc. Seuls l'usage et le traitement de certains matériaux seront quelque peu modifiés afin de répondre aux normes et contraintes actuelles.

Ce nouveau projet permettra de reconstruire le bâtiment avec une affectation dédiée uniquement à l'habitation. La Ville réalisera, quant à elle, le local municipal initialement prévu en rez-de-jardin, de façon indépendante, sur le terrain cadastré section AE n°429 situé en haut du mail, entre la copropriété Henri IV et le bâtiment de logements sociaux récemment livré par Hauts-de-Seine Habitat.

Pour ce faire, et en attendant la décision de vente, il est proposé d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires, conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société AIGO PROMOTION à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01\_2016\_0120) :**

- **Retire la délibération n°DEL01\_2015-0164 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015) précitée.**
- **Autorise la société dénommée AIGO PROMOTION, société par action simplifiée au capital de 1 100 000 € dont le siège social est situé au 36, rue Brunel – 75017 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 802377283 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>4.2/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 31, RUE ANATOLE FRANCE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune a acquis dernièrement le bien situé au 31, rue Anatole France, cadastré section AK n°109. Située en sortie de la gare Rive Gauche, cette parcelle d'une surface de 414 m<sup>2</sup> jouxte l'entrée de la forêt de Meudon ainsi que l'accès au parc forestier de la Mare Adam. L'acquisition de cette parcelle a pour but, après démolition du pavillon de 110 m<sup>2</sup>, de faire aménager un espace vert public par GPSO, créant un lien entre la Ville, le Parc forestier de la Mare-Adam et la forêt, à proximité immédiate des transports.

Les travaux de démolition du pavillon sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir conformément à l'article R.421-26 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de démolir.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01\_2016\_0121) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la démolition du pavillon, sur la parcelle cadastrée section AK n°109.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p><b>4.3/ REHABILITATION DES EQUIPEMENTS DU STADE « JEAN JAURES » DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite rénover les équipements sportifs du stade « Jean Jaurès » sis 2, rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AK n°220. Le projet prévoit principalement la rénovation du terrain de football et de la piste d'athlétisme. Compte tenu de la nécessité de mise aux normes du club house, il s'avère nécessaire de procéder à la démolition et à la reconstruction du club house actuellement dévolu aux clubs de football et d'athlétisme.

Le budget de l'opération a été approuvé lors du vote du budget principal 2016 (délibération n°DEL01\_2016\_0012 du 31 mars 2016) à hauteur de 2 000 000 € TTC.

Les travaux relatifs au club house sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir puis d'un permis de construire conformément aux articles R.421-26 et R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de démolir et de construire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01\_2016\_0122) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la démolition et à la reconstruction du club house sis 2, rue Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée section AK n°220.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.4/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite rénover et agrandir le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » sis 3, avenue Saint Paul, parcelle cadastrée section AK n°98. Il s'agit d'augmenter les capacités d'accueil et d'améliorer les conditions de travail de la maternelle, ainsi que d'apporter une amélioration technique globale sur l'isolation, le chauffage, l'éclairage, dans un esprit d'économie d'énergie.

Le Conseil municipal s'est prononcé le 16 septembre 2013 (délibération n°DEL01\_2013\_85) sur l'opportunité de l'opération. La même délibération a autorisé le Maire à engager une procédure négociée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant qui en découlera.

Les travaux relatifs à cette opération sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de construire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01\_2016\_0123) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la rénovation et à l'agrandissement du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » sis 3, avenue Saint Paul, sur la parcelle cadastrée section AK n°98.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.5/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS DANS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'AMENAGER AU TITRE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'accessibilité des établissements recevant du public et de l'ordonnance n°2014-1090 instituant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Commune a établi son propre Ad'AP.

Le Conseil municipal a approuvé cet Ad'AP en séance du 15 octobre 2015 (délibération n°DEL01\_2015\_0117) puis la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a émis un avis favorable sur ce document lors de sa séance du 23 novembre 2015.

La Commune souhaite désormais mettre en œuvre le programme élaboré pour la première période. A ce titre, des travaux d'adaptation de différents ordres sont prévus sur six bâtiments pour l'année 2017 : le groupe scolaire « Ferdinand Buisson », l'école maternelle « Le Muguet » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants », l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC

dénommée « 25 de la Vallée », le gymnase « Léo Lagrange » et la salle d'Haltérophilie, les locaux de la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain et enfin l'Hôtel de Ville.

Les travaux qui seront soumis aux autorités compétentes sont les suivants :

- Pour le groupe scolaire « Ferdinand Buisson » : adaptation des escaliers intérieurs et extérieurs, installation d'un visiophone à l'entrée du bâtiment et d'une signalétique de repérage de la porte principale (travaux d'un montant d'environ 28 000 € TTC).
- Pour l'école maternelle « Le Muguet » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants » : création de deux blocs sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, création de systèmes de visiophonie, adaptation des escaliers intérieurs, modification de seuils et d'une rampe (travaux d'un montant d'environ 27 000 € TTC).
- Pour l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC dénommée « 25 de la Vallée » : ce bâtiment très récent est conforme à la lettre de la réglementation sur l'accessibilité handicap. Au moment de l'élaboration de l'Ad'AP, il a été inscrit une amélioration dans l'esprit de la réglementation sur la réception de l'information par les personnes porteuses de toutes formes de handicap (arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007). Il a été décidé la création de deux systèmes d'amplification des sons par boucles magnétiques auditives (accueil et salle de musiques actuelles) pour les malentendants (travaux d'un montant d'environ 2 500 € TTC).
- Pour le gymnase « Léo Lagrange » et la salle d'Haltérophilie : adaptation des escaliers intérieurs et extérieurs (travaux d'un montant d'environ 14 000 € TTC).
- Pour la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain : adaptation de l'escalier extérieur et de l'escalier intérieur, équipement d'une boucle magnétique portative (travaux d'un montant d'environ 1 000 € TTC).
- Pour l'Hôtel de Ville : adaptation des escaliers, adaptation du contrôle d'accès pour une entrée libre, réfection de la banque d'accueil et installation d'une boucle magnétique auditive, adaptation des portes des bureaux du rez-de-chaussée (travaux d'un montant d'environ 87 000 € TTC).

Comme le précise l'avis précité de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ces travaux d'adaptation sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet des demandes d'autorisation d'aménager pour chaque établissement recevant du public (ERP) conformément à l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande d'aménagement de ces ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01\_2016\_0124) :**

• **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'aménager un établissement recevant du public nécessaires en vue de procéder aux travaux d'adaptation de différents ordres sur six bâtiments pour l'année 2017 : le groupe scolaire « Ferdinand Buisson » sis 325, avenue Roger Salengro, l'école maternelle « Le Muguet » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants » sis 2, rue du Colonel Marchand, l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC dénommée « 25 de la Vallée » sise 25, rue des Fontaines Marivel, le gymnase « Léo Lagrange » et la salle d'Haltérophilie sis 2, rue Jean Jaurès, les locaux de la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain sis 8, boulevard de la République et l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville.**

• **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.6/ DIVISION DU TERRAIN SITUÉ 50, RUE ALEXIS MANEYROL DEPOT DE DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol d'une surface de 10 100 m<sup>2</sup>. Ce site accueille les tennis municipaux, des courts de squash, le club house, des salles associatives accueillant notamment les activités de l'Association des Jeux de l'Esprit des Chavillois (AJEC), le centre technique municipal ainsi que les anciens bureaux des directions des services techniques et de l'aménagement urbain, désormais implantées à côté de l'Hôtel de Ville.

Les locaux associatifs ne répondent pas aux nouvelles normes notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et, les ateliers du service technique seront réimplantés dans des locaux neufs, rue de la Passerelle.

Par délibération n°2013-11 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable afin de procéder à la division en deux lots du terrain situé 50, rue Alexis Maneyrol. Il s'avère que suite à la remise en cause du projet d'aménagement initialement élaboré sur cette parcelle, une nouvelle division doit être effectuée afin de permettre la réalisation d'un nouvel équipement communal destiné aux associations ainsi que des logements sociaux et en accession conformément au souhait de la Ville et à son Programme Local de l'Habitat.

Afin de pouvoir engager à nouveau le processus de rénovation du site, il convient de prendre un certain nombre de délibérations et, dans un premier temps, d'organiser la division de ce terrain en deux lots, conformément à l'article R.421-23-a du Code de l'urbanisme et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable à cette fin. Le lot A, d'une superficie de 5 611 m<sup>2</sup> demeurera dans le patrimoine communal et le lot B de 4 489 m<sup>2</sup> sera cédé.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01\_2016\_0125) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes de déclaration préalable nécessaires afin de procéder à la division en deux lots, du terrain cadastré section AI numéro 65 sis 50, rue Alexis Maneyrol, d'une surface totale de 10 100 m<sup>2</sup>.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.7/ APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2013-13 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement d'une partie du terrain situé au 50, rue Alexis Maneyrol, afin de permettre l'instruction d'un permis de construire sur ce terrain.

Compte tenu de la remise en cause du projet d'aménagement initialement élaboré sur cette parcelle, une nouvelle délibération doit être prise pour permettre la réalisation d'un nouvel équipement communal destiné à des activités associatives ainsi que des logements conformément au souhait de la Ville et à son Programme Local de l'Habitat.

La parcelle cadastrée section AI numéro 65 sera découpée en deux lots par l'intermédiaire de la déclaration préalable demandée à cet effet par délibération de ce même jour.

Le lot A reste propriété de la Commune et constituera l'assiette du nouvel équipement public que cette dernière construira.

Le lot B supporte un ensemble de bâtiments : un bâtiment accueillant des locaux de stockage et les vestiaires/sanitaires du centre technique municipal, les salles de squash, la salle Huguette Fradet, en vis-à-vis, un bâtiment accueillant les ateliers et un bâtiment accueillant le club house, un logement, la salle Agnès Meurice et les anciens locaux administratifs des directions des services techniques et de l'aménagement urbain.

C'est cet ensemble foncier qui est concerné par la présente délibération. Le lot B est amené à être désaffecté de tout usage public pour être déclassé du domaine public et cédé pour réaliser une opération de construction de logements neufs sociaux et en accession.

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments précités. Leur désaffectation effective sera réalisée en deux temps et constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Enfin, le déclassement formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal, au fur et à mesure des besoins du projet.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot B d'une superficie de 4 489 m<sup>2</sup> environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01\_2016\_0126) :**

- **Approuve le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot B d'une superficie de 4 489 m<sup>2</sup> environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.**

**Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera réalisée en deux temps et constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que le déclassement formel sera soumis à délibérations du Conseil municipal.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.8/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL  
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PARTIE  
DE CETTE PROPRIETE PAR LA SOCIETE COGEDIM RESIDENCE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2013-14 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) le Conseil municipal a autorisé la société COGEDIM RESIDENCE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot B, d'une superficie de 6 350 m<sup>2</sup> environ, situé au 50, rue Alexis Maneyrol, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.

Il s'avère que suite à la remise en cause du projet d'aménagement initialement prévu sur cette parcelle, une nouvelle division du terrain est nécessaire et de fait une autorisation de dépôt doit être à nouveau effectuée afin de permettre la réalisation de logements sociaux et en accession conformément au souhait de la Ville et à son Programme Local de l'Habitat.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société COGEDIM RESIDENCE à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur le lot B issu de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01\_2016\_0127) :**

- **Autorise la société COGEDIM RESIDENCE, représentée par Monsieur Frédéric BRUNEL, dont le siège social est situé 8, avenue Delcassé - 75008 Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot B, d'une superficie de 4 489 m<sup>2</sup> environ, situé au 50, rue Alexis Maneyrol, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.9/ RECONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF  
SUR LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL  
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu des délibérations précédentes et afin de finaliser le projet de rénovation du site du 50, rue Alexis Maneyrol, la commune de Chaville sera amenée, à l'issue des procédures de marchés publics, à déposer un permis de construire pour procéder à la construction de locaux destinés à accueillir les clubs associatifs sportifs et de loisirs, ainsi qu'un club house. Cette réalisation permettra de reloger les associations présentes sur le site dans des locaux neufs, aux normes techniques et d'accessibilités actuelles.



Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01\_2016\_0128) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction d'un équipement communal à usage sportif et de loisirs sur un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol, sur une partie du terrain cadastré section AI numéro 65, lot A de la division à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.10/ CESSIION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 27 septembre 2016, Monsieur Alain GUILLARD a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 24 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 243.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'un emplacement de stationnement, numéro 24, situé au rez-de-chaussée dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, correspondant au lot de copropriété numéro 243, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2016, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01\_2016\_0129) :**

- **Décide la cession à Monsieur Alain GUILLARD de l'emplacement de stationnement numéro 24 correspondant au lot de copropriété numéro 243 situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2017 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**  
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 3 octobre 2016 et du 5 décembre 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2016\_0165 du 27 septembre 2016**

**Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE BLE EN SCENE**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Patrick MONTANES gérant du restaurant LE BLE EN SCENE sis 15, Place du Marché, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**2/ Décision n°DM01\_2016\_0166 du 29 septembre 2016**

**Contrat de maintenance du logiciel « Relais'Soft »**

Passation d'un contrat d'abonnement avec la société ACI sise Parc des Collines – 30, rue Jacques Mugnier – 68200 Mulhouse, pour des prestations de maintenance permettant l'assistance téléphonique et l'installation des nouvelles versions du logiciel « Relais'Soft » utilisé par le Relais mixte « La Chaloupe ». Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Coût total annuel de la prestation : **256,00 € HT (soit 307,20 € TTC)**

**3/ Décision n°DM01\_2016\_0167 du 29 septembre 2016**

**Modification du temps de travail du service de la bibliothèque**

Modification de la durée de travail hebdomadaire des agents du service de la bibliothèque inscrite au règlement intérieur du temps de travail. Le volume horaire d'ouverture au public de la bibliothèque passant de 26 heures hebdomadaires à 38 heures à compter du 23 août 2016, le temps de travail hebdomadaire des agents de ce service augmente de 30 minutes supplémentaires. La durée de travail hebdomadaire des agents du service de la bibliothèque passe ainsi de 36h30 à 37h00, générant 12 jours de congés au titre de la réduction du temps de travail. Cette durée s'applique à l'ensemble des agents de la bibliothèque travaillant à temps plein et est proratisée suivant les règles définies au règlement intérieur du temps de travail.

**4/ Décision n°DM01\_2016\_0168 du 29 septembre 2016**

**Convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs**

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs, aménagé en jardins familiaux, au profit d'un particulier qui en a fait la demande, le terrain étant divisé en cinq parcelles de 60 m<sup>2</sup> environ. L'occupation de ce terrain est consentie du 15 octobre 2016 au

31 décembre 2016. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € / m<sup>2</sup> (soit un total de 90 € par parcelle)**

**5/ Décision n°DM01\_2016\_0169 du 25 octobre 2016  
Modification de la régie de recettes « Portail Famille »**

Modification de la régie de recettes « Portail Famille » afin de rajouter le « PASS 92 » comme mode de paiement. Il est également mis fin à la sous régie de recettes « Portail Famille » au service Jeunesse et Sports.

**6/ Décision n°DM01\_2016\_0170 du 4 octobre 2016  
Remboursement des frais de transport de Monsieur Philippe PAQUET pour sa participation au 3<sup>ème</sup> Salon de la Biographie**

Passation d'une convention avec l'auteur Monsieur Philippe PAQUET pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 3<sup>ème</sup> Salon de la Biographie du 24 septembre 2016 à l'Atrium.

Montant des frais de transport : **116 € TTC**

**7/ Décision n°DM01\_2016\_0171 du 7 octobre 2016  
Réalisation d'un diagnostic relatif à l'offre de soins sur le territoire communal**

Passation d'une convention de partenariat avec l'association URPS médecins libéraux Ile-de-France sise 12, rue Cabanis – 75014 Paris, en vue de réaliser un diagnostic intitulé « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur le territoire de la commune de Chaville. Ce diagnostic répond au souci de la Commune de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de la population chavilloise. Il permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et d'aménagement du territoire.

Coût total de la prestation : **10 000 € (TVA non applicable) dont la moitié est prise en charge par l'association, soit 5 000 € à la charge de la Ville**

**8/ Décision n°DM01\_2016\_0172 du 5 octobre 2016  
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier souhaitant utiliser ledit emplacement dans l'attente de la signature de l'acte de vente. L'occupation est consentie à compter du 14 octobre 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

**9/ Décision n°DM01\_2016\_0173 du 21 septembre 2016**  
**Modifications des tarifs des activités du Forum des savoirs**

Le tarif de la visite au Grand Palais de l'exposition « Hergé » est ramené à 25 €, au lieu de 28 € comme précédemment fixé, afin que ce tarif soit plus attractif pour le public au regard de l'événement « Chaville en BD ».

Le tarif appliqué pour une conférence du Forum des savoirs est fixé comme suit :

<b>Conférences du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>	<b>Etudiant et demandeur d'emploi</b>
Tarif pour une conférence	10,00 €	5,00 €

Tous les autres tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2016-2017 demeurent inchangés.

**10/ Décision n°DM01\_2016\_0174 du 18 octobre 2016**  
**Convention de mise à disposition à titre onéreux du stade « Jean Jaurès »**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du stade « Jean Jaurès » au bénéfice de l'UNION MULTI-ACTIVITES DE VIROFLAY sise 1, place de la fête – 78220 Viroflay, pour la pratique du football les dimanches 16 octobre, 20 novembre, 11 décembre 2016 de 9h30 à 11h30 et les dimanches 26 février, 19 mars, 23 avril et 21 mai 2017 de 9h30 à 11h30.

Coût horaire de la mise à disposition : **64,00 € TTC**

**11/ Décision n°DM01\_2016\_0175 du 12 octobre 2016**  
**Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol**

Passation d'une convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un commerçant ne trouvant pas dans le parc privé une location de courte durée d'un local afin d'y confectionner et d'y entreposer des boîtes de chocolat pour les fêtes de fin d'année. L'occupation de ce logement, libre de toute occupation et pouvant convenir pour ce genre d'utilisation, est consentie à compter du 31 octobre 2016 pour une durée de trois mois maximum et non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **499,66 € dont 48,80 € de charges locatives mensuelles**

**12/ Décision n°DM01\_2016\_0176 du 12 octobre 2016**  
**Dératisation, désinfection et désinsectisation dans le patrimoine bâti communal**

Attribution du contrat relatif à la dératisation, désinfection et désinsectisation dans le patrimoine bâti communal à la société ADN 3D sise 2, rue de la Haie aux Vaches – 78690 Les Essarts-le-Roi. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois par reconduction expresse, soit une durée de 4 ans maximum.

Le contrat est mixte. Il est à prix forfaitaire pour un montant annuel de 3 135 € HT (soit 3 762 € TTC) pour :

- deux interventions de dératisation par an pour tous les bâtiments concernés ;
- deux interventions de désinsectisation par an pour tous les bâtiments concernés, sauf pour la halle du marché où cette prestation s'effectue quatre fois par an ;
- et pour une désinfection du sable du sautoir du stade d'athlétisme par an.

Il est à bon de commande sur la base de prix unitaires pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT pour :

- des prestations d'enlèvement de nids de guêpes et de nids de pigeon ;
- et pour des opérations de nettoyage, de débarras et de désinsectisation sur l'ensemble des bâtiments du domaine public et privé de la Commune.

### **13/ Décision n°DM01\_2016\_0177 du 14 octobre 2016**

#### **Utilisation de la plateforme « Place des familles »**

Passation d'un contrat avec la société SMARTCITES sise 14, rue du Port – 92000 Nanterre, en vue de l'utilisation de la plateforme « Place des familles », permettant la mise en relation d'établissements d'accueil de jeunes enfants avec les familles en recherche de temps d'accueil ponctuel ou déjà bénéficiaires d'un accueil à temps partiel. Par le biais de la plateforme, les établissements indiquent leurs disponibilités, les familles pouvant ensuite effectuer des réservations. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2017.

Coût total de la prestation : **3 000 € HT (soit 3 600 € TTC) pour la mise en œuvre de la plateforme pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et la formation du personnel + un abonnement plafonné à 5,40 € TTC par berceau par mois à compter de janvier 2017**

### **14/ Décision n°DM01\_2016\_0178 du 18 octobre 2016**

#### **Nettoyage du marché aux comestibles de la Ville - Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 au marché relatif au nettoyage du marché aux comestibles conclu avec la société COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE sise 65, rue du Moulin de Cage – 92230 Gennevilliers. Le marché étant arrivé à échéance fin mars 2016, cet avenant porte sa reconduction à une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.

### **15/ Décision n°DM01\_2016\_0179 du 19 octobre 2016**

#### **Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec l'INRA pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Le 5<sup>ème</sup> sens, quand l'odeur nous mène par le bout du nez » :

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Objet</b>
Judi 6 octobre 2016	18h30	Faut-il sentir bon pour séduire ?
Judi 13 octobre 2016	18h30	Philosophie de l'odorat
Judi 3 novembre 2016	18h30	Table ronde : Art olfactif hors-piste

Coût total de la prestation : **480 € TTC (soit 160 € TTC par conférence)**

### **16/ Décision n°DM01\_2016\_0180 du 13 octobre 2016**

#### **Animation d'une soirée philo dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Monsieur François CLEMENCEAU pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la soirée inaugurale :

Date	Heure	Objet
Jeudi 29 septembre 2016	20h30	Quelle Amérique en 2016 ?

Coût total de la prestation : **Prestation gratuite**  
**Seuls les frais de taxi de 100 € de l'intervenant**  
**sont pris en charge par la Commune**

**17/ Décision n°DM01\_2016\_0181 du 3 novembre 2016**  
**Contrat de maintenance du logiciel « Microsoins » - Avenant**

Passation d'un avenant au contrat de maintenance conclu avec la société DICSIT INFORMATIQUE sise 7, chemin de Ville-au-Val – 54380 Bezaumont, pour la maintenance du logiciel de référence « Microsoins » pour la gestion des dossiers des soins, utilisé par le SSIAD le dépannage pour remédier à une anomalie ou corrections de bogues et les mises à jour. Cet avenant est passé pour la maintenance de la solution « Mobisoins » sur Android et pour les deux licences supplémentaires utilisées par le SSIAD. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, son échéance étant fixée au 31 décembre 2017.

Coût total annuel de la prestation : **1 383 € HT (soit 1 659,60 € TTC)**

**18/ Décision n°DM01\_2016\_0182 du 19 octobre 2016**  
**Montage et démontage d'une exposition à la médiathèque**

Passation d'une convention avec la société TADA MACHINE sise 24, rue Louis Blanc – 75010 Paris, pour le montage et le démontage de l'exposition intitulée « Le grand livre du hasard » installée à la médiathèque, du 8 novembre au 6 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **549,60 € TTC**

**19/ Décision n°DM01\_2016\_0183 du 19 octobre 2016**  
**Organisation d'une exposition à la médiathèque**

Passation d'une convention avec le DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE pour l'organisation d'une exposition intitulée « Le grand livre du hasard » à la médiathèque, du 8 novembre au 6 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **250 € TTC**

**20/ Décision n°DM01\_2016\_0184 du 19 octobre 2016**  
**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 l'année 2016**

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Bibliothèque municipale 7, rue Honoré de Balzac – 92330 Sceaux, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales, les médiathèques municipales et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle: **80,00 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

**21/ Décision n°DM01\_2016\_0185 du 24 octobre 2016**  
**Enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier**

Passation d'une convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », pour l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue Paul Vaillant Couturier, pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 36 751,50 € HT, soit 42 959,56 € TTC.

**22/ Décision n°DM01\_2016\_0186 du 20 octobre 2016**  
**Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Catherine ROSANE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 17 octobre 2016	14h30	Visage d'une cathédrale : la façade de Notre-Dame
Jeudi 10 novembre 2016	11h00	Spectaculaire Second Empire (1852-1870) au musée d'Orsay
Jeudi 5 janvier 2017	11h30	Hergé au Grand Palais

Coût total de la prestation : **540 € TTC (180 € TTC par visite)**

**23/ Décision n°DM01\_2016\_0187 du 21 octobre 2016**  
**Convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase « Colette Besson »**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase « Colette Besson » au bénéfice de la société MESSIER SPORTS VELIZY sise Inovel Parc Sud - 7, rue du Général Valérie André – 78140 Vélizy-Villacoublay, pour la pratique du basket-ball le vendredi midi, du 9 septembre 2016 au 7 juillet 2017, excepté pendant les périodes de vacances scolaires.

Coût horaire de la mise à disposition : **64,00 € TTC**

**24/ Décision n°DM01\_2016\_0188 du 21 octobre 2016**  
**Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase « Léo Lagrange »**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase « Léo Lagrange » au bénéfice de la FEDERATION FRANCAISE DE KARATE sise 39, rue Barbès – 92120 Montrouge, pour l'organisation d'une compétition de karaté, le samedi 29 octobre 2016 de 8h00 à 22h00.

**25/ Décision n°DM01\_2016\_0189 du 3 novembre 2016**  
**Vérification des installations électriques de la manifestation « Marché d'automne »**

Passation d'un contrat avec la société DEKRA Industrial SAS sise 34-36, rue Alphonse Pluchet – 92227 Bagneux Cedex, pour la vérification des installations électriques de la manifestation « Marché d'automne » qui se tiendra dans les jardins de l'Hôtel de Ville, les 19 et 20 novembre 2016.

Coût total de la prestation : **200 € HT (soit 240 € TTC)**

**26/ Décision n°DM01\_2016\_0190 du 8 novembre 2016**  
**Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeu di 3 novembre 2016	11h40	Holder/Monet/Munch au musée Marmottan Monet
Jeu di 8 décembre 2016	11h00	The Age of Anxiety – Les peintres américains des années 1930-1942 au musée de l'Orangerie

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

**27/ Décision n°DM01\_2016\_0191 du 16 novembre 2016**  
**Adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France**

Passation d'une convention portant adhésion au service de médecine préventive mis à la disposition de la Ville par le CIG pour l'ensemble du personnel communal. Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de cinq ans. Le montant annuel dû par la Ville au titre de cette adhésion est calculé chaque année en multipliant le tarif forfaitaire fixé par le conseil d'administration du CIG par le nombre d'agents.

Pour l'année 2017, ce tarif est fixé comme suit :

Intervention d'un médecin de prévention seul en collectivité : **82 € par an et par agent**  
Intervention d'un binôme médecin/infirmier(e) : **97 € par an et par agent**

**28/ Décision n°DM01\_2016\_0192 du 10 novembre 2016**  
**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 19 novembre 2016 de 20h00 à minuit et le dimanche 20 novembre 2016 de minuit à 2h00 du matin, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **396 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

**29/ Décision n°DM01\_2016\_0193 du 17 novembre 2016**  
**Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec la compagnie LE TIR ET LA LYRE sise 8, rue de Néva – 75008 Paris, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « Le 5<sup>ème</sup> sens, quand l'odeur nous mène par le bout du nez » :



Date	Heure	Objet
Judi 3 novembre 2016	18h30	Table ronde : Art olfactif hors-piste

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

**30/ Décision n°DM01\_2016\_0194 du 17 novembre 2016**  
**Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Monsieur Boris RAUX pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « Le 5<sup>ème</sup> sens, quand l'odeur nous mène par le bout du nez » :

Date	Heure	Objet
Judi 3 novembre 2016	18h30	Table ronde : Art olfactif hors-piste

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

*Le numéro de décision n°DM01\_2016\_0195 n'a pas encore été attribué.*

**31/ Décision n°DM01\_2016\_0196 du 21 novembre 2016**  
**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 4 décembre 2016 de 15h00 à 17h30, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **87,50 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

**32/ Décision n°DM01\_2016\_0197 du 23 novembre 2016**  
**Réalisation d'une veille de presse quotidienne**

Passation d'un contrat pour une durée d'un an avec la société EDD sise 28, boulevard de Port Royal – 75005 Paris, pour la réalisation d'une veille de presse quotidienne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Coût total annuel de la prestation : **2 100,00 € HT (soit 2 520 € TTC)**

Si le crédit de consommation estimé ne suffisait pas, la Ville s'engage à régler ses consommations supplémentaires sur relevés mensuels au prix unitaire des documents comme suit :

- quotidiens nationaux : 2,00 € HT
- quotidiens régionaux et AFP : 2,20 € HT
- périodiques nationaux et régionaux : 3,60 € HT
- périodiques spécialisés : 5,50 € HT
- notices, revues et sites spécialisés : 7,35 € HT

**33/ Décision n°DM01\_2016\_0198 du 24 novembre 2016**

**Modification du montant de l'avance de la régie d'avances pour le Forum des savoirs**

Le montant maximum de l'avance reste fixé à 300 €. Il est créé par cette décision une avance complémentaire exceptionnelle de 500 € pouvant être consentie en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h40.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 8 décembre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 9 décembre 2016